

## Compte rendu de la séance du 18 décembre 2017

**PRESENTS** : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - FONTAINE Christian – ROCHE Philippe - FALAISE Jean-Jacques - JAYR Jacqueline - CHENE Lydie

**ABSENTS EXCUSES** : - BEAUDET Florence - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - BONNARD Yvon - DELORME Bertrand

**ABSENTS** :

**Date de la convocation** : 11 décembre 2017

**Secrétaire de séance** : Philippe ROCHE

### **CONSTRUCTION BATIMENT SCOLAIRE et PERI-SCOLAIRE : choix bureau de contrôle et coordonnateur Santé et Protection de la Santé**

Le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la construction du bâtiment scolaire et péri-scolaire, l'intervention de bureaux de contrôle est obligatoire, à ce titre plusieurs bureaux ont été consultés, seul le bureau Alpes Contrôles a répondu

- Mission contrôle technique :
  - o mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
  - o mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les constructions, applicable aux ERP et IGH
  - o mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
  - o mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées avec attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour un montant H.T. de 3 450,00 € soit T.T.C. 4 140,00 €
- SPS : mission de coordination sécurité et protection de la santé aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants pour un montant H.T. de 2 310,00 € soit T.T.C. 2 772,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré retient la Sté Alpes Contrôles pour les deux missions.

### **RESTRUCTURATION HARMONISATION EXTENSION de SALLE MULTI-ACTIVITES : choix cabinet maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de restructuration, harmonisation, et extension de la salle multi-activités, une consultation de maîtrise d'œuvre exécution a été faite auprès de 5 architectes avec proposition d'honoraires, et les bureaux d'études constitués pour ce projet (économiste, bureau fluides, bureau acoustique et bureau d'étude structure).

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 décembre 2017. Trois cabinets ont répondu à la consultation sur cinq consultés.

Après analyses et classement il est proposé de retenir l'équipe constituée de

BÉL AIR ARCHITECTURES : architecte mandataire

BETEC : bureau d'études et structures béton et bois

COSINUS : économiste et VRD

ENERPOL : bureau d'études fluides

EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (EAI) : bureau d'études acoustiques

avec un pourcentage d'honoraires de 10,30 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir cette équipe ainsi constituée.

### **VIREMENTS de CREDITS**

Le maire fait part au conseil municipal que le serveur de la mairie ne sera plus sous garantie fin février 2018, il donne connaissance de la proposition faite pour son remplacement et de la réinstallation des logiciels Berger Levrault :

Proposition en location : à raison de 160,00 € H.T. par mois soit 192,00 € T.T.C. soit 11 520,00 € sur 5 ans

Proposition en achat : achat pour un montant de 8 151,00 € H.T. soit 9 787,20 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir auprès de la Sté MBI un serveur pour un montant de 8 151,00 € H.T. soit 9 787,20 € T.T.C. et de retenir la Sté BERGER LEVRAULT pour la réinstallation des logiciels en réseau pour un montant de 720,00 € H.T. soit 864,00 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551 : Matériel roulant		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	813,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>813,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 813,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>3 813,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 813,00 €</b>	<b>3 813,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	12 292,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 292,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 292,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 292,00 €</b>
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 780,00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 780,00 €</b>
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	26 089,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-311 : Bât. ACTIVITES SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRES	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-311 : Bât. ACTIVITES SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRES	244 780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-324 : ECOLE PRIMAIRE : volets roulants et moustiquaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-325 : EGLISE : centrale sonneries cloches	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>277 780,00 €</b>	<b>45 589,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-311 : Bât. ACTIVITES SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRES	0,00 €	244 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	80,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>244 860,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-276351 : GFP de rattachement	0,00 €	6 911,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 911,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>284 780,00 €</b>	<b>320 852,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 072,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 072,00 €</b>	<b>36 072,00 €</b>	

### SOCIETE PROTECTRICE des ANIMAUX

Le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 8 décembre 2017, la SPA informe les communes que suite à la demande d'un certain nombre de communes qui n'ont trouvé aucune solution alternative en vue de la fermeture du service fourrière de Dompierre Sur Veyle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service est prolongé jusqu'au 30 juin 2018. A compter de cette date, les communes devront prendre leurs dispositions.

Une convention pour une durée de 6 mois est proposée à raison de 0,20 € par habitant avec modification des prestations. Ainsi le transport ne sera plus assuré et seuls les chiens seront acceptés. En ce qui concerne les chats, une convention de partenariat de stérilisation des chats libres devra être signée et appliquée, pour les chats familiaux réellement perdus, la question sera examinée au cas par cas.

La Communauté d'Agglomération étudie différentes possibilités à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir pour 6 mois.

### MOTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi NOTRE l'Etat oblige les collectivités locales à récupérer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Seules 2 communautés de communes de l'Agglomération CA3B avaient la compétence assainissement. La question est de savoir comment cela va s'organiser. La compétence « assainissement individuel » (SPANC) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour tout le territoire actuel de CA3B. La compétence « assainissement collectif » est

effective également dans la rubrique optionnelle pour les ex-communautés de « La Valière » et de « BDSR » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une dérogation préfectorale a été accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle l'ensemble des ex-communautés sera intégrée en totalité dans les compétences de CA3B.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable et les rivières, la mise en service est toujours programmée pour janvier 2020.

Il est demandé que ces dernières compétences soient facultatives et que les syndicats actuels de gestion des eaux potables ou des rivières soient maintenus en l'état.

D'autre part, il fait part au conseil municipal que suite au congrès des maires ruraux de France, différentes motions ont été adoptées, il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens :

- Exercice de la compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'exercice de la compétence Eau et Assainissement », adoptée au Congrès national de l'association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

**« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017, demandons au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences «eau» et «assainissement» dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur « l'exercice de la compétence Eau et Assainissement » ;

- Demande de loi cadre en faveur de la ruralité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017, demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires, et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que les projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité culture, ...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoins (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomérations).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Saine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit des responsabilités et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination au Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralité ». »

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

- Contrats aidés

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion au sujet « des Contrats aidés, pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés » adoptée au Congrès national de l'association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

**« Motion au sujet des Contrats aidés, pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017, dénonçons avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur

rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur « les contrats aidés »

- Logements prêts à taux zéro : limités aux grandes villes et à la première couronne  
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion relative au logement en faveur d'une politique ambitieuse, adoptée au Congrès national de l'association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

**« Logement - motion en faveur d'une politique ambitieuse »**

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures :

**Parmi les propositions de l'AMRF**

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation
- Revoir la définition des zones tendues
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- Faciliter la transmission des biens
- Taxer plus fortement la vacance
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités
- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur le logement en faveur d'une politique ambitieuse.

**TRAVAUX DIVERS**

- Accessibilité

Edna TREIBER-FERBER maire adjoint aux travaux de bâtiments informe le conseil municipal que les travaux à la bibliothèque ont commencé ce lundi. La démolition des murs se fera mardi.

Des devis ont été demandés pour le réaménagement du hall d'entrée de la salle des associations, mise aux normes handicapés des toilettes.

- Aménagement place de la salle des fêtes

Olivier TOURNAYRE maire adjoint à la voirie informe le conseil municipal que les travaux sont en cours

- Eclairage public

Christian FONTAINE maire adjoint aux réseaux, informe que les travaux d'éclairage public pour les logements de Bourg Habitat ont été fait sur l'armoire existante place de la salle des fêtes et non pas vers le transformateur nouvellement installé.

## **URBANISME et DROIT de PRÉEMPTION**

### **Droit de préemption urbain :**

Pour information DIA reçues et renvoyées aux notaires dans le cadre de la délégation au maire

- vente terrain à Confranchette le Bas
- vente terrain à Confranchette le Haut
- vente maison route de St Martin

### **Permis de construire :**

- extension d'un bâtiment industriel Zone du Mollard

### **Déclaration préalable :**

- pose d'une clôture et portail à Soblay
- remplacement de volets et peinture encadrements à Gravelles le Haut
- construction d'une serre de 18 m<sup>2</sup> aux Fenouillettes
- division foncière en vue de construction au Multy

### **Permis de démolir**

- démolition grange à Gravelles. Le conseil municipal autorise le maire à déposer le permis de démolir de cette grange et du petit four en vue de l'aménagement sécuritaire du carrefour de la route de Gravelles, du Chemin chez l'André et du chemin de Gravelles le Bas.

### **Certificat d'urbanisme :**

- CUa d'information à Confranchette le Haut
- CUB opérationnel au Farget suite à division en 2 lots
- CUB opérationnel au Farget suite à division en 2 lots

## **COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS**

- Bulletin municipal

Brigitte DONGUY maire adjoint en charge de la commission communication informe le conseil municipal que le bulletin municipal est en cours d'élaboration

- Commission scolaire

Brigitte DONGUY maire adjoint en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie début décembre afin de définir la démarche à suivre en cas de suspension des transports scolaires par décision préfectorale pour intempéries.

Le conseil municipal d'enfants nouvellement élus et les anciens membres ont procédé à l'ouverture de l'arbre à vœux. Lors de cette réunion la date du samedi 2 juin a été retenue pour une demi-journée nettoyage.

- Centre Communal d'Action Sociale

Les conseillers municipaux sont informés de la distribution de colis aux personnes de plus de 85 ans.

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication

Christian FONTAINE informe le conseil municipal de la tenue de l'assemblée générale du SIEA. Un déploiement de la fibre pour 2019 est envisagé. L'idée de création d'un syndicat mixte a été abandonnée. L'objectif fixé serait qu'en 2021 tout soit terminé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) :

Le maire informe le conseil municipal que la participation demandée pour l'année scolaire 2016-2017 sera de 1 010,69 € pour la commune.

- Construction Poste BT antenne Nord Est « Soblay »

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ces travaux deux conventions sont à signer avec la SCI les Trois Chemins et la SCI à SOBLAY

- Arrêt de bus à Gravelles

Jean-Jacques FALAISE informe le conseil municipal du problème de sécurité vers l'arrêt de bus à Gravelles. En effet le car ne fait pas la manœuvre et ne dépose pas les enfants vers l'abri bus.

- Aménagement sécuritaire au village

Lydie CHENE informe le conseil municipal du problème de circulation des véhicules et notamment des bus qui ne peuvent pas tourner en venant de Gravelles, lorsque des voitures sont garées sur les emplacements de stationnement tracés devant chez elle. Olivier TOURNAYRE étudie la solution la mieux adaptée à cette situation.

**Le Maire  
Laurent PAUCOD**